

fiers de l'usage¹? Et Vaugelas lui-même n'a-t-il pas été surnommé le greffier du bel usage²?

* * *

Pour plaire à nos puristes, il faudrait encore substituer le mot *commission* au mot *comité*. Il est vrai qu'aujourd'hui, en France, on se sert généralement du terme *commission* pour désigner un comité parlementaire; mais est-ce à dire qu'on ait relégué le mot *comité* dans le musée des archaïsmes? Non pas. Si nos puristes daignaient consulter les lexiques, ils trouveraient, par exemple, dans la dernière édition du dictionnaire de l'Académie, les définitions suivantes: "COMMISSION: Réunion de personnes commises pour remplir des fonctions spéciales, ou chargées d'un travail préparatoire." "COMITÉ: Réunion de personnes commises par une autorité quelconque, par une assemblée, etc., pour la discussion de certaines affaires, de certains objets." D'après l'Académie, *comité* serait donc le mot propre pour désigner le groupe de parlementaires auquel une assemblée législative renvoie l'étude de quelque affaire.

* * *

Bill, au sens de projet d'acte d'un parlement anglais, a droit de cité dans les lexiques français depuis plus d'un siècle; mais cela ne suffit pas à nos puristes: *bill* doit être proscrit; *projet de loi*, proclamé ainsi, voilà le terme consacré en France. Le terme consacré? Oui et non, comme disent nos cousins de Normandie. En effet, si, dans les chambres françaises, on dépose des *projets de lois*, on y présente aussi des *propositions de lois*; et ce sont choses différentes: les *projets de lois* sont les textes déposés par le gouvernement, tandis que les *propositions de lois* sont les textes présentés par les députés ou les sénateurs³. Nos *bills* ne seraient donc pas tous des *projets de lois*, au sens parlementaire français; et peut-être un Français les tiendrait-il tous pour des *propositions de lois*, puisqu'ils sont tous présentés par des membres de l'une ou de l'autre chambre.

* * *

Nos hypercritiques, ai-je dit, ont la manie de voir des anglicismes partout. Un mot canadien ressemble-t-il à un mot anglais,

1. Cf. VINCENT, *Le péril de la langue française*, p. xli.

2. Cf. NYROP, *Gramm. hist. de la langue française*, t. 1er, p. 75.

3. Cf. DUGUIT, *Manuel de droit constitutionnel*, p. 872.